

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Décision du Président n°2023-016

**Objet : Assainissement - Traitement des eaux claires parasites - Demande subvention Agence de l'eau**

### Vu

- l'arrêté préfectoral n°90-2022-04-08-00002 du 8 avril 2022 relatif aux statuts communautaires,
- la délibération n°043-2020 du 15 juillet 2020 portant délégations de pouvoir du conseil communautaire vers le Président et le bureau,
- la décision n°2023-003 du 9 janvier 2023 portant sur la demande de subvention au titre de la DETR

### Considérant

- les investigations sur les réseaux d'eaux usées par le service assainissement,
- la possibilité du subventionnement des travaux par l'Agence de l'eau RMC

### DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : de solliciter une aide financière de l'Agence de l'eau RMC, pour un montant de 15 680 €

**Article 2** : de modifier le plan de financement comme suit :

Financements publics		Montant de la dépenses	Pourcentage	Montant de l'aide
DETR2023	sollicité	31 360 €HT	30%	9 408 €
Agence de l'eau	sollicité	31 360 €HT	50%	15 680 €
Total des financements			80%	25 088 €
		Part CCVS	20%	6 272 €

**Article 3** : de signer l'ensemble des documents relatifs à l'opération,

**Article 4** : ampliation de cette décision sera adressée à :

- SGC Belfort 2

### Visa préfectoral

Etueffont, le 15 mars 2023

Le Président,

Jean-Luc ANDERHUE

